

Séance du 8 juillet 2015



L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE HUIT JUILLET, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A.IACOVELLI, JP SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVAHLO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT, G.BRULLAND

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S.MICHEL à I.DE CARVALHO, J. CORMORECHE à C. TRASSARD, D.DESFORGES à B.GUERIN, M.CROUZAT à G.LICHTLE, M. DUHAMEL-HERZ à A.IACOVELLI, I. VERRAT à L. BORDELIER, D.BIDAULT à S.PERNET, A.GOMES à M.RAYMOND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables :

- Prochains conseils municipaux : lundi 7 septembre et mercredi 30 septembre à 20h30
- Le siège PMR est en service aux Cascades. Celui destiné à la piscine Mercier sera en service pour septembre
- Accident aux Cascades : l'enfant est sain et sauf

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 n'appelle aucune observation des membres du conseil municipal et est donc approuvé.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1- EPF DE L'AIN : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (AN 20 AN 57)

Claude Trassard, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 12 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un bien situé 245 allée du Roquet parcelles cadastrées AN 20 et AN 57, d'une surface de 3836 m² comprenant un ensemble d'habitation avec cour, un terrain non bâti pour un montant de 223 543.32 € (frais de notaire inclus). Compte tenu des enjeux sur cette zone, au moment de la vente, l'établissement public foncier de l'Ain (EPF) avait été sollicité pour le portage financier et la mise à disposition du bien à la commune, pour une durée de 4 ans.

En effet, les projets de la commune sur ce secteur sont liés à l'avancement de la ZAC centre ouest. Or le projet d'aménagement de ce secteur n'est pas assez avancé pour envisager une revente en 2015.

La date d'échéance du portage de l'EPF de l'Ain est fixée au 20 décembre 2015.

En conséquence, la municipalité souhaite signer un avenant avec l'établissement public pour prolonger la durée de portage du bien, sur une durée de 4 ans.

Selon les règles de portage de l'EPF de l'Ain, la commune devra verser à l'EPF un montant représentant 4/8^{ème} du bien, (soit 111 771.66 €), puis 1/8^{ème} de la valeur du bien sera versé chaque année à la date anniversaire de l'avenant.

C. Montessuit demande quel sera le devenir du terrain

Le maire : pas de projet arrêté à ce jour

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de portage pour l'acquisition du bien cadastré AN 20 et AN 57

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AN 20 et AN 57 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

Arrivée de G. GAGNE

2- CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNE - EPF DE L'AIN (AH 217)

Claude Trassard, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'un tènement immobilier sis 210 route de Reyrieux. Cette acquisition permettra à la commune de développer son projet de Zone d'Aménagement Concerté de l'Eco-quartier.

Les propriétaires sont Monsieur NOYAU et Madame KUCYNSKI. Le tènement est composé d'une parcelle AH 217(1 012 m²). Elle comprend une maison d'habitation élevée d'un étage sur sous-sol entièrement aménagé d'une superficie habitable réelle d'environ 237 m².

Dans sa séance du 5 décembre 2014, le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de 395 000 € (frais de notaire en sus), valeur correspondant à l'estimation de France Domaines.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.

A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain mette à disposition de la commune de Trévoux le bien ci-dessus mentionné à compter de la libération des lieux par Monsieur NOYAU et Madame KUCYNSKI. La mise à disposition est faite à titre gratuit. Elle est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPF de l'Ain. Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPF de l'Ain.

M. Raymond se réjouit que la commune se soit convertie aux réserves foncières.

Le maire fait remarquer que la municipalité peut regretter que cette maison soit dans le périmètre de l'Eco quartier compte tenu de son état et de sa valeur importante.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens ci-dessus

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastrée AH 217 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

3- DYNACITE : DEMANDE D'ACCORD PREALABLE A LA DEMOLITION DU FOYER DE FETAN

Le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 20 février 2015, le conseil d'administration de Dynacité a validé le projet de démolition du foyer « FETAN » constitué de 160 chambres construit en 1974 sur la commune de Trévoux. Ce bâtiment est aujourd'hui libre d'occupation et ne présente plus aucun intérêt patrimonial tant sur le plan architectural, structurel et de marché. Conformément à l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, Dynacité sollicite l'accord préalable de la commune à cette démolition.

M. Raymond souhaite savoir si Dynacité va prendre à sa charge le coût de la démolition et du désamiantage.

Le maire répond par l'affirmative.

P. Charrondière demande dans quel délai cette démolition va avoir lieu.

Le maire répond que celle-ci sera réalisée dès que Dynacité aura obtenu toutes les autorisations.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la demande de DYNACITE en date du 20.02.2015

DONNE son accord préalable à la démolition de foyer de FETAN

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions concernant l'application de la présente délibération

4- CONVENTION DE SERVITUDE ERDF-COMMUNE POUR IMPLANTATION DE CÂBLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de convention de servitudes a été faite par ERDF pour l'implantation des câbles électriques nécessaires à l'alimentation du SMICTOM

Adresse : allée de Forquevaux

Section AB parcelle n°713

Longueur totale des lignes électriques : 85 m

Largeur totale de la tranchée : 1m

C. Montessuit rappelle en effet la nécessité d'implanter de nouveaux câbles pour alimenter les nouveaux bureaux de SMICTOM vers la Recyclerie à partir de septembre 2015.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant la nécessité de l'implantation, de câbles électrique souterrains, allée de Forquevaux, pour permettre l'alimentation en électricité du SMICTOM

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes correspondante

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions concernant l'application de la présente délibération

5- OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-STOCKAGE DE CANOËS-FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Aurélien TESSIAUT, adjoint aux activités sportives, vie associative et culture, informe les membres du conseil municipal que par arrêté en date du 15 juin 2015, le maire a accordé à la société Val de Saône Canoë, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application de l'article L1311-1 et suivant du code général des collectivités territoriales pour le stockage des canoës et l'installation d'un abri d'environ 10 m² afin d'assurer la gestion administrative de la location et le stockage du petit matériel. L'installation est autorisée à l'emplacement indiqué sur le plan annexé, sur une surface d'environ 30 m² au total et pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2015.

Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 200 € par mois.

Le maire précise que deux trajets sont proposés : Trévoux – Parvieux et Jassans – Trévoux

La redevance est fixée pour 3 mois cette année. Des canoës seront également mis à disposition de Trévoux Plage. Le soir, les canoës sont stockés sur place.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir une activité de location de canoës sur la Saône et donc de la nécessité pour l'exploitant de disposer d'un emplacement pour stocker les canoës et pour installer un abri d'environ 10 m² afin d'assurer la gestion administrative de la location et le stockage du petit matériel.

VOTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 200 € par mois.

DIT que cette redevance sera inscrite en section de fonctionnement du budget ville 2015.

6- PROJET DE MISE EN SERVICE DU FORAGE GRAND CHAMP POUR UNE UTILISATION A DES FINS D'IRRIGATION

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme et à l'accessibilité, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du développement de la zone de Grand Champ la commune souhaite encourager l'installation de jardins partagés bio et de maraîcher bio. Afin d'accompagner cette démarche la commune souhaite étudier les possibilités offerte par le site en terme de ressource en eau. A ce jour, il existe sur le site (outre le puits de captage de Fétan actuellement non utilisé pour cause d'une pollution en surface) un forage dans la nappe aquifère du pliocène. Cet ouvrage, d'une profondeur de 98 mètres, a été réalisé en 1996 par la commune dans le cadre d'une recherche de ressources en eau potable. Cependant, cette exploitation n'est pas allée à son terme puisqu'une autre solution a été privilégiée sur le secteur. Les analyses effectuées lors de la réalisation de cet ouvrage présentaient une eau impropre à l'utilisation directe en eau potable à cause de teneurs trop forte en Manganèse, Aluminium et Ammonium. Cependant, son utilisation est envisageable pour de l'irrigation.

Ainsi, la commune souhaite étudier la possibilité d'utilisation de ce forage pour l'irrigation des activités du secteur de Grand Champ.

G. Lichtlé précise que le début des essais de pompage aura lieu fin août et les résultats connus début septembre. Même s'il n'y a pas de normes pour la culture bio, elle souhaite que la commune soit exemplaire.

C. Montessuit fait remarquer la rareté de cette ressource en eau.

M. Raymond pense que les analyses montreront que l'eau n'a pas changé puisque la nappe elle-même n'a pas changé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, **SE PRONONCE** favorablement à la réalisation des analyses d'eau préalables à la remise en état du forage **AUTORISE** le maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à la remise en service du forage

7- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2014 – AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES TILLEULS ET DES PARKINGS DU BAS-PORT - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le maire expose que par délibération n°63 du 2 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer une demande de subvention au Conseil Général de l'Ain, au titre de la Dotation Territoriale, pour l'aménagement de la promenade des tilleuls et des parkings du Bas-Port et Mamet.

Le conseil départemental de l'Ain a informé la commune que l'assemblée départementale a pré-réservé pour la commune et pour ce projet une subvention de 56 700 € correspondant au taux d'intervention de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 378 000 €.

Afin que la réservation de cette participation départementale se confirme, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le plan de financement du projet incluant le montant pré réservé de la subvention

Plan de financement

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T.	en %	Recettes	Montant H.T.	en %
Acquisition foncières	- €		Autofinancement	279 095,00	73,83
Maitrise d'œuvre	- €		Emprunts		
Autres bureaux d'étude	3 000,00 €	1	Co-financement		
Travaux	375 000,00 €	99	dotation territoriale	56 700,00	15
			Région (CTTLA)	42 205,00	11,17
TOTAL	378 000,00 €	100	TOTAL	378 000,00	100

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement du projet « Aménagement de la promenade des Tilleuls et des parkings du bas port » incluant le montant pré réservé de la subvention par le département de l'Ain, annexé à la présente,

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2015

8- AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE-VAL HORIZON

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation et Aurélien TESSIAUT, adjoint aux activités sportives, vie associative et culture exposent aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 21 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre Val Horizon et la commune visant à définir les modalités de partenariat concernant le centre social Le Tournesol, le centre social Louis Aragon et les activités qui leur sont liées.

Dans ce cadre, la commune a confié à Val Horizon la mise en place d'activités sur le temps périscolaire consacré aux NAP pour la totalité des écoles maternelles et une partie des écoles primaires.

Une réflexion menée en partenariat avec Val Horizon a abouti à proposer des modifications à cette gestion afin de la rendre plus simple pour les familles et de l'optimiser.

Le présent avenant a pour fonction de préciser le cadre de ces interventions, le rôle de chaque partie et de modifier certaines dispositions de la convention.

M. Raymond informe que P. Charrondière et lui-même, en tant que président et vice-président de Val Horizon ne participeront ni aux débats ni au vote

L. Bordelier et A. Tessiant précisent que toutes les activités périscolaires seront gérées par Val Horizon (aujourd'hui, Val Horizon gère les activités périscolaires pour toutes les maternelles et pour un 1/3 des élémentaires).

Les buts recherchés sont :

- faciliter l'accès des familles aux activités (un seul et même interlocuteur : Val Horizon)

- percevoir l'aide de la Caisse d'allocations familiales de 0.52 cts par enfants (aide non acquise aujourd'hui)

Ils rappellent également que la réflexion a été menée en partenariat avec Val Horizon.

G. Brulland apprécie la confiance accordée à Val Horizon (une durée de convention portée à 2 ans va dans ce sens). Il regrette néanmoins la mise en place d'un loyer pour le siège de Val Horizon.

Le maire et Aurélien Tessiant précise qu'un compromis a été trouvé entre Val Horizon et la commune et que la mise en place d'un loyer est une proposition émanant de Val Horizon et a été mise en place pour des raisons comptables.

Le conseil municipal, après délibération, **par 27 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat commune-Val Horizon en date du 21 janvier 2015

Vu le projet d'avenant annexé,

APPROUVE les clauses de l'avenant à la convention de partenariat commune-Val Horizon

AUTORISE le maire à signer l'avenant

9- VOTE DE LA SUBVENTION 2015 A VAL HORIZON

Vu la délibération n°22 du 21 janvier 2015 approuvant la convention de partenariat avec Val Horizon,

Vu la délibération n° 102 en date du 8 juillet 2015 approuvant les clauses de l'avenant à la convention initiale signée en date du 21 janvier 2015 et autorisant le maire à le signer

Vu l'avis de la commission vie scolaire, éducation, jeunesse et vie municipale et de la commission action sociale et solidarités en date du 27 juin 2015,

Il est proposé de voter une subvention 2015 de 416 000 € à VAL HORIZON

Une subvention complémentaire ajustée au réalisé à chaque fin de période des Nouvelles Activités Périscolaires (janvier, avril, juillet) sera votée ultérieurement, et pour l'année 2014-2015 dès que le bilan aura été réalisé.

M. Raymond informe que P. Charrondière et lui-même, en tant que président et vice-président de Val Horizon ne participeront ni aux débats ni au vote

G. Brulland trouve positif la décision d'apporter l'assurance du financement des activités périscolaires des NAPE. Il ne peut que regretter cependant la baisse de la subvention accordée, soit environ 40 000 € qui impacte encore une fois le secteur social. Il reconnaît une constance à ce conseil municipal qui trouve encore des économies dans le social après l'augmentation du prix de la cantine, l'augmentation du prix d'entrée aux Cascades

Le maire tient à préciser que la baisse de la subvention va être compensée pour partie par la perception des aides de la caisse d'allocations familiales que va pouvoir percevoir Val Horizon.

G. Lichtlé fait remarquer que le social ne se fait pas seulement par les centres sociaux : en organisant Trévoux Plage, la municipalité fait également du social en proposant aux personnes de se retrouver autour d'activités gratuites sur 4 jours

B. Guérin souhaite que cesse ce procès d'intention qui sous-entend que la municipalité n'a pas le souci de l'action sociale des citoyens de Trévoux

B. Guérin aimerait également savoir comment la commune pourra évaluer les NAPE ?

A. Tessiaut répond qu'un comité de suivi se réunira tous les trimestres.

M. Cachat fait remarquer que Val Horizon ne va certainement pas continuer sereinement son action et les familles vont devoir encore une fois participer à l'effort financier

Le maire fait remarquer que la commune a souhaité connaître les chiffres précis des différentes activités de Val Horizon. Dans le contexte social difficile aujourd'hui, il est bien conscient qu'il appartient également à Val Horizon de trouver des pistes d'économies.

Le conseil municipal, après délibération, **par 23 voix pour et 4 abstentions (G. Brulland, A. Gomez qui a donné pouvoir à M. Raymond, C. Montessuit, M. Cachat)**

VOTE une subvention 2015 à VAL HORIZON d'un montant de 416 000 €

DIT qu'une subvention complémentaire ajustée au réalisé à chaque fin de période des Nouvelles Activités Périscolaires (janvier, avril, juillet) sera votée ultérieurement, et pour l'année 2014-2015 dès que le bilan aura été réalisé.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2015

10- BILAN ANNUEL DE LA ZAC CENTRE OUEST

Claude Trassard, premier adjoint présente le bilan annuel de la ZAC Centre-Ouest. Il est rappelé que la Semcoda, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel 2015 fait apparaître une participation financière de la Commune de 361 689.97 € TTC.

C. Trassard fait remarquer qu'il n'y a pas de bouleversement de l'opération mais une actualisation et une intégration dans le bilan de décisions parfois anciennes.

Il rappelle que le souhait de la mairie est de terminer cette ZAC en diminuant le plus possible la participation communale.

M. Raymond fait remarquer que la faisabilité d'un hôtel a déjà été prouvée. Un projet avait même été déposé qui malheureusement a dû être abandonné à cause du préfet à l'époque et on ne peut que le regretter.

Le maire précise que la municipalité réactualise l'étude de marché et relance le projet d'un complexe hôtelier.

P. Charrondière demande en quoi consiste la voirie Espaces verts pour 43 752.88 € ?

C. Trassard estime que cette dépense n'est plus d'actualité. Elle sera rectifiée lors du prochain bilan

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport annuel de la ZAC Centre-Ouest.

11- TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE

Le maire informe l'assemblée que pour faire face au départ d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite à l'école Maternelle des Corbettes, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe qui correspond aux missions exercées dans les écoles maternelles.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs. Cette modification préalable aux nominations, se traduit par la création de l'emploi correspondant au 1^{er} grade d'accès du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Vu le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre le recrutement d'un agent au service des écoles maternelles, il convient de créer le poste,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 dans la filière médico-sociale le poste suivant :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

12- ATTRIBUTION DES AIDES DU DISPOSITIF PASS'ETUDES POUR L'ANNEE 2015

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, expose aux membres du conseil municipal, que, par délibération n°51 du 18 juillet 2011, la commune a mis en place un dispositif Trévoux Pass'Etudes visant à faciliter l'engagement et la poursuite d'études supérieures pour les jeunes Trévoltiens dont la famille dispose de revenus modestes ou moyens. Par délibération en date du 8 octobre 2014, le conseil municipal a délibéré pour reconduire ce dispositif pour l'année 2014-2015 en accordant une aide de 600 euros par an.

Cette aide était attribuée en 3 versements et les jeunes bénéficiant de cette aide devaient participer à 2 actions citoyennes auprès de la collectivité chaque année.

La municipalité a souhaité soumettre au jury Pass'Etudes des modifications du dispositif dont la formule n'apparaît pas satisfaisante ni équilibrée pour les étudiants car toutes les études n'entraînent pas les mêmes charges.

Aucune formule discutée n'ayant fait consensus au sein du jury Pass'Etudes, il est proposé de reconduire le dispositif à l'identique une dernière fois pour l'année 2015-2016 en limitant toutefois son montant à 400 euros versés en 2 fois pour tous les lauréats.

L'intention de la municipalité est d'étudier un nouveau dispositif plus équilibré pour les années suivantes qui sera soumis au jury Pass'Etudes.

P. Charrondière annonce qu'il votera bien évidemment cette délibération pour ne pas pénaliser les jeunes de la commune, mais il dénonce la baisse encore une fois des aides pour les jeunes de Trévoux après l'augmentation du prix de la cantine, l'augmentation du prix de la garderie, l'augmentation des activités périscolaires et l'augmentation du prix des Cascades

Le maire rappelle que ce sont les baisses de dotations de l'Etat qui fragilisent les budgets locaux et que si rien n'est fait la commune sera en grande difficulté financière.

M. Raymond demande aux élus d'assumer leurs choix sans toujours reporter la faute sur le gouvernement

A. Tessiaut rappelle que cette décision a été prise également au regard de la réforme des bourses de 2013 qui permet ainsi à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier de bourses de l'Etat :

La nouveauté à la rentrée 2014 a été la création de 77 500 nouvelles bourses annuelles de 1 000 euros pour les étudiants des classes moyennes aux revenus modestes, boursiers "échelon 0" ne bénéficiant d'aucune aide jusqu'à présent. Cette réforme en deux phases porte à 132 500 le nombre de boursiers (55 000 en 2013 et 77 500 en 2014) bénéficiant désormais d'une bourse annuelle de 1 000 euros.

Arrêté du 5 août 2014 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2014-2015

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029374754&dateTexte=&categorieLien=id>

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la délibération n°51 du 18 juillet 2011,

Considérant que la municipalité souhaite apporter des modifications au dispositif du Pass'Etudes dont la formule ne lui apparaît pas satisfaisante ni équilibrée pour les étudiants car toutes les études n'entraînent pas les mêmes charges.

Considérant qu'à ce jour, aucune nouvelle formule n'a fait consensus au sein du jury Pass'Etude

DECIDE de reconduire le dispositif à l'identique une dernière fois pour l'année 2015-2016 en limitant toutefois son montant à 400 euros versés en 2 fois pour tous les lauréats.

DIT que l'intention de la municipalité est d'étudier un nouveau dispositif plus équilibré pour les années suivantes qui sera soumis au jury Pass'Etudes.

MANDATE le maire pour mettre en œuvre le dispositif

DIT que les crédits sont inscrits au budget ville

13- QUESTIONS DIVERSES

M. Raymond, s'il est favorable au co-voiturage, demande à la municipalité de trouver d'autres sites que le parking Mamet et Chantegrillet. En effet, ces sites sont destinés à permettre la vie du centre-ville. Or, si des places sont occupées par du co-voiturage, cela risque de perturber la vie des commerces.

Le maire répond que pour être efficace, le co-voiturage doit être visible et sécurisé et que les possibilités de création de parking sont limitées.

C. Montessuit souhaite un compte rendu de la réunion assainissement qui a eu lieu à la Communauté de communes et avoir la confirmation que la part assainissement de l'eau va être augmentée de 8 % par an pendant 8 ans, ce qu'il trouve proprement choquant.

Le maire répond que l'état des stations d'assainissement est lamentable et que la CCDSV a dû payer des amendes pour pollution de la Saône. Le courage politique aurait été de provisionner pour les travaux en cours mais cela n'a pas été fait. Aujourd'hui certaines installations doivent être d'urgence rénovées. Cette augmentation concourt à une gestion prévisionnelle des investissements à venir.

G. Lichtlé annonce qu'un comité de pilotage sera constitué pour suivre les travaux à venir.

Le maire se propose d'évoquer les dossiers de la CCDSV à chaque séance du conseil municipal.

M. Raymond demande que les compte-rendus du conseil communautaire soient communiqués aux membres du conseil municipal.

Le maire approuve.

Le maire évoque la possibilité d'envoi des convocations par mail pour éviter la multiplication des documents papier. Les modalités sont encore à définir mais les membres du conseil municipal y sont favorables sur le principe.

P.Charrondièrè souhaite connaître le devenir de la Brasserie du Palais et de la licence IV, la suite du contentieux du Tacos et le devenir de l'Hôtel de l'Europe.

Le maire répond :

Brasserie du Palais : compromis de vente en cours

Contentieux Tacos : les avocats sont en discussion

Hôtel de l'Europe : il n'y a pas eu de demande de report du compromis de vente qui est toujours d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h20